

# COMMUNE DE STETTEN

## ARRETE N°18 /2020 du 10/09/2020

### Mettant à l'enquête publique le projet de révision de la Carte Communale

**Le Maire,**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-5 et R163-4 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10 juin 2020 désignant M. Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur le projet de révision de la carte communale de la commune de STETTEN, pour une durée de 15 jours à compter du 8 octobre 2020

### ARTICLE 2

M. Jean-Marie KIEDAISCH, attaché territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de STETTEN pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi de 16h à 19h, le jeudi de 9h à 11h et le samedi de 10h à 12h du 8 octobre au 22 octobre inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision de la carte communale : rapport de présentation, document graphique, annexe « plan des servitudes d'utilité publique », annexe « forêts relevant du régime forestier »,
- Arrêté du 2 septembre 2020 portant règlement des constructions dans la commune ainsi que son plan en annexe,
- Une note comprenant les éléments demandés par l'article R123-8 du code de l'environnement,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,
- Le « porter à connaissance de l'Etat » reçu en mairie le 23 février 2019,
- Les avis de l'Etat (lettres et mails) et de la chambre d'agriculture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Carte Communale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de STETTEN, 8, rue du Général de Gaulle 68510 STETTEN.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune « stetten.fr » pendant toute la durée de l'enquête du 8 octobre au 22 octobre 2020

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : stetten.mairie@orange.fr en indiquant « enquête publique carte communale » dans l'objet.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de STETTEN, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

#### **ARTICLE 4**

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 22 novembre 2019, est consultable à la mairie de STETTEN dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de carte communale (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 5**

Le projet de révision de la carte communale n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation, établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique (en version papier et sur poste informatique), ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 6**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de STETTEN :

- Le jeudi 8 octobre de 9h à 11h
- Le jeudi 22 octobre de 9h à 11h

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de STETTEN le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Mme le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 8**

Le maître d'ouvrage du projet de révision de la carte communale est la Commune de STETTEN.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Madame Anne Bézard, Maire de STETTEN, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de STETTEN, 8, rue du Général de Gaulle 68510 STETTEN.

## ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, l'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de STETTEN et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, cet affichage sera également placé sur le site.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

## ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

A l'expiration de ce délai, à défaut de réponse, l'approbation sera tacite.

## ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

M. le commissaire-enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Stetten, le 10 septembre 2020

Le Maire,

Anne BEZARD

